

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2025**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents 10
Procuration : 00
Votes : Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 29/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

Présents : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme DUVAULT Michelle, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : M. BONNEAU Régis, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, Mme BIGOT Karen, et M. GELÉ Stéphane.

Madame PAQUE Gaëlle a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2025-05-36 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que le 16 avril 2024, une ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000,00 € a été ouverte pour répondre aux besoins de trésorerie et aux retards de versements de certaines subventions.

Cette ligne de trésorerie a été partiellement remboursée en janvier 2025.

Cependant une somme de 50 000,00 € reste impayée en raison du retard de versement du solde de la DETR 2024 (subvention attribuée pour la construction du restaurant scolaire).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des conditions de renouvellement d'une ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne, d'un montant de 50 000,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir la proposition de la Caisse d'Epargne,
- Prendre en considération et approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Durée : jusqu'au 25 mai 2026.
- Montant : 50 000,00 Euros.

- Taux : Euribor 1 semaine + 0,90 % (base de calcul : exact/360 - le 29/04/2025 Euribor 1 semaine = 2,140 %).
- Frais de dossier : 250,00 € (prélevé en une seule fois).
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote :

- le renouvellement de la ligne de trésorerie,
- l'approbation des conditions d'obtention de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Épargne,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'engagement du contrat.

Les dépenses engendrées par la signature de cette convention seront inscrites dans les crédits du budget 2025.

DEL 2025/05-37 APPROBATION PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 28 mars 2023 ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 mai 2024 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, à savoir :

- Département de la Touraine (37), reçu le 10 septembre 2024
- Chambre d'Agriculture 37, reçu le 27 août 2024
- Commune de Druye, reçu le 27 juin 2024
- SCoT de l'Agglomération Tourangelle, reçu le 16 juillet 2024
- Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France Centre Val de Loire, reçu le 08 juillet 2024
- Préfecture d'Indre-et-Loire, reçu le 3 septembre 2024
- Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestier, reçu le 12 septembre 2024 ;

Vu le mémoire rédigé en réponse à ces avis, et présenté en enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2024-11-88 soumettant le projet arrêté du PLU à enquête publique;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 6 janvier 2025 au 7 février 2025 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur assortis de 3 réserves :

- Que le tableau d'évolution des surfaces soit impérativement corrigé et que la surface totale de la commune présentée aujourd'hui dans le projet de nouveau PLU soit identique à celle du PLU de 2008 (574 ha) et justement calculée.

- Que soit indiqué sur le PLU et dans son règlement les obligations induites par la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui impose clairement une étude géotechnique des sols en précisant ses conditions d'application.

- Que soit reconsidérée l'implantation de la future zone d'extension de La Chataigneraie afin de l'éloigner du circuit automobile (installation à l'EST de la route départementale RD08).

Ou,

- Que soit présenté avec le PLU un calendrier reposant sur des décisions et des étapes validées et incontestables et laissant apparaître clairement la succession sans chevauchement des opérations de construction/livraison du lotissement de la Châtaigneraie et de déménagement du circuit automobile Christian MEUNIER.

L'objectif étant d'éviter toute promiscuité directe entre les deux entités. Tel est l'objectif de cette réserve stricte en vue de la protection des nouveaux habitants de la commune.

CONSIDERANT les modifications portées au tableau de bilan des surfaces du PLU, en page 85 du rapport de présentation tome 3 – Justifications et évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la Loi ELAN impose la réalisation d'une étude géotechnique des sols en lien avec le risque de retrait et gonflement des sols argileux, et qu'en conséquence il n'est ni nécessaire, ni légale de l'imposer dans le cadre du règlement écrit du PLU ;

CONSIDERANT la convention d'occupation temporaire du circuit automobile Christian MEUNIER, non renouvelable, permettant l'occupation du site jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de programmation de travaux sur le secteur de la Châtaigneraie pour la construction de logements avant cette échéance du 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

La présente délibération ainsi que le PLU approuvé feront l'objet d'une publication sur le site Géoportail.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23, la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme deviendront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

DEL 2025/05-38 : DÉNOMINATION VOIE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE – RUE DES VALLÉES

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une voie d'un nouveau lotissement ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle zone résidentielle, accessible par la rue des Vallées. Une nouvelle voie de desserte interne en impasse sera créée pour desservir 5 terrains à bâtir.

Monsieur MEAUX sollicite des propositions de la part des élus et précise que l'aménageur de ce nouveau lotissement a suggéré de nommer cette nouvelle voie : Impasse Caroline AIGLE, en hommage à la première femme pilote de chasse française.

Madame DUVAULT Michelle propose de nommer cette voie : Impasse Marcel BALLON, en mémoire d'un ancien instituteur de PONT-DE-DE-RUAN, résistant et mort en déportation.

Monsieur DU MESNIL DU BUISSON Stéphane propose, Impasse de Rotomagos, en référence au nom gaulois du village de PONT-DE-RUAN, qui se traduit par « le marché du gué ».

Monsieur Michel CARCAILLON suggère, Le Clos des Vallées.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents,

- de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie, accessible depuis la rue des Vallées ;
- d'adopter la dénomination suivante : **Impasse de Rotomagos** ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des futures maisons d'habitation de ce secteur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-05-39- DÉLÉGUÉS SIEIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 octobre 2021, par laquelle les membres présents ont désigné les représentants de la commune PONT-DE-RUAN pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL).

Considérant la délibération du 03 janvier 2025 portant sur l'élection du Maire et l'installation d'un nouveau conseil municipal, le SIEIL a sollicité la commune pour nommer les représentants appelés à siéger à ce syndicat.

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour siéger au comité syndical du SIEIL :

- Monsieur DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, délégué titulaire,
- Monsieur LEROUVREUR Thierry, délégué suppléant.

DEL 2025/05-40 : NOMINATION AMBASSADEUR « BOUGER SORTIR »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place par la communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre d'une plateforme appelée « Bouger Sortir ».

Cette plateforme a pour but de faciliter la mise en relation des habitants avec les associations sportives, culturelles et artistiques du territoire.

La CCTVI propose à chaque commune de désigner un « ambassadeur Bouger Sortir ».

Ces ambassadeurs seront les référents de la plateforme dans leur commune.

Leur rôle sera de relayer l'information auprès de la population et, en particulier, des associations afin que celles-ci puissent utiliser cet outil pour promouvoir leurs activités et manifestations.

Il convient donc de nommer un ambassadeur pour représenter la commune de PONT-DE-RUAN lors des prochaines réunions et à la formation visant à inscrire les associations et les événements de la commune sur la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Madame Marie-Suzanne RAVEL, en qualité « d'ambassadeur Bouger Sortir » de la commune de PONT-DE-RUAN.

DEL 2025/05-41 - CRÉATION POSTE AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer des emplois et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi en 2025.

Vu la délibération n° 2017-09-41 du 26 septembre 2017 concernant les modalités d'avancement de grade pour le personnel communal, et notamment le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année ;

Monsieur le Maire expose que cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 15 octobre 2025, d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (temps non complet).

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer 1 emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe (TNC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs, avec la création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} des écoles maternelles.

- d'inscrire au budget 2025, au chapitre prévu à cet effet, les sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans son nouvel emploi. Ces crédits seront reconduits chaque année, sauf modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 octobre 2025 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Service administratif Secrétaire de Mairie Adjoint administratif	Attaché Territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif	1 Temps complet 1 Temps complet 1 à raison de 28/35 ^{ème}
Service Technique Adjoint technique Territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2 Temps complet 1 Temps complet
Ecoles Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Adjoint Technique Territorial	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique territorial	1 à raison de 28h30/35 ^{ème} 1 à Temps complet (80%) 1 à raison de 28,50/35 ^{ème} 1 à raison de 29,50/35 ^{ème} 1 à raison de 30/35 ^{ème}

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DEL 2025/05-42 : ADHÉSION CPIE TOURAINNE VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire présente le CPIE Touraine Val de Loire, association labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement, créé en 1979.

Ce label traduit la nature et la qualité de ses activités et son appartenance à un réseau national (UNCPPIE : Union Nationale des CPIE) qui agit pour un monde plus écologique et solidaire.

Le CPIE a pour mission de développer les actions de valorisation, de sensibilisation et de gestion de l'environnement et d'accompagner le territoire vers une transition écologique.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire, il joue un rôle de médiateur et d'accompagnateur, alliant le conseil et l'action à travers des disciplines aussi diverses que l'écologie et les différentes thématiques du développement durable, les sciences de l'éducation.

Monsieur le Maire précise que le CPIE est intervenu récemment au restaurant scolaire pour installer un bac de compostage.

Le CPIE Touraine Val de Loire a sollicité l'adhésion de la commune à son association. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 30 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au CPIE Touraine Val de Loire pour un montant de 30,00 € pour l'année 2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

DEL 2025/05-43 : ADHÉSION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Monsieur le Maire présente l'Association des Maire Ruraux de France (AMRF), fondée en 1971.

Cette association regroupe 15 000 maires ruraux dans un réseau solidaire, indépendant des pouvoirs et partis politiques.

L'association s'engage quotidiennement, tant au niveau local que national, pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe activement au débat public en formulant des propositions et en intervenant régulièrement.

L'association produit également des manifestes et publie des rapports et contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, autonomes, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et des services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) ainsi que des opérateurs de services.

Elles forment un réseau de proximité efficace, réactif et informatif, capable de mobiliser rapidement.

L'AMF de l'Indre-et-Loire a invité la commune de rejoindre l'association.

L'adhésion à l'AMR de l'Indre-et-Loire nécessite également l'adhésion à l'AMFR. Ces deux cotisations représentent un montant total de 119 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et à l'Association des Maires Ruraux de l'Indre-et-Loire pour un montant de 119 € pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

DEL 2025/05-44 : ADHÉSION COMITÉ DÉPARTEMENTAL RANDONNÉE PÉDESTRE

Monsieur le Maire présente le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre-et-Loire (CDRP 37).

Le CDRP 37 assure la coordination avec diverses structures institutionnelles et partenaires pour la gestion et le développement des itinéraires de randonnée. Il gère le balisage et la pose d'équipements sur les sentiers pédestres pour le compte des communes.

Le comité sensibilise également à la protection de l'environnement et valorise les itinéraires via des supports papier et numérique.

Pour bénéficier de ces services, le CDRP invite la commune à devenir « membre associé ».

Le montant de la cotisation s'élève à 50 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre-et-Loire, pour un montant de 50,00 € pour l'année 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

• **ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Monsieur MEAUX rappelle que le dossier pour la mise aux normes de plusieurs bâtiments construits par l'association L'EVLA (Écurie de la Vallée du Lys Auto) est en cours d'instruction par le service urbanisme de la CCTVI, le service prévention du SDIS et le service accessibilité de la DDT.

Ces structures sont classées en ERP (Etablissement Recevant du Public) de plein air de 1^{ère} catégorie.

Elles comprennent la tour des commissaires, le bâtiment de contrôle du départ, l'espace de restauration et de stockage, la billetterie ainsi que les sanitaires, indispensables pour l'activité du circuit automobile Christian MEUNIER.

• **PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature, le 04 avril dernier, du protocole de participation citoyenne entre la Préfecture, la Gendarmerie et la commune.

Des actes d'incivilités ont été constatés sur la commune notamment des vols de véhicules chez un mécanicien, des rayures sur des voitures.

La gendarmerie a mis en place un groupe WhatsApp pour les référents qui devront signaler toutes les incivilités.

Les référents issus du conseil municipal sont : Monsieur Frédéric MEAUX, Monsieur Thierry LEROUVREUR, Monsieur Régis BONNEAU et Monsieur Filipe DOS ANJOS.

Les référents de la commune sont : Madame Soraya LAURENCE, Monsieur Laurent COUILLEBAULT, Monsieur Thibaud POUSIN, Monsieur Denis MONTFORT et Monsieur Franck DERRÉ (référént extérieur).

Ce dispositif qui associe les habitants à la protection de leur environnement, s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie.

• **AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE**

La parole est donnée aux élus :

Monsieur le Maire présente le projet du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame DUVAULT présente le bilan des dépenses engagées pour le remplacement des éclairages existants par des projecteurs LED sur 2 terrains du stade William LAMBERT.

Le coût total de cette opération s'élève à 38 639,80 € H.T.

Les subventions accordées par la Fédération Française de Football atteignent 17 900,00 € et le fonds de concours octroyé par la CCTVI est de 14 319,90 €, portant le total des aides à 32 219,90 €.

La part qui reste à la charge de la commune est de 6 419,90 €.

Monsieur MEAUX informe les élus d'un projet de construction d'une salle multi-activités avec l'aide de la CCTVI sur la commune de SACHÉ.

Cette salle pourrait être mise à disposition des élèves de PONT-DE-RUAN et des associations sportives pour la pratique d'activités, moyennant une participation financière de la commune de PONT-DE-RUAN.

Monsieur MEAUX précise que le transport des élèves vers SACHÉ est estimé 10 000,00 € par an.

Avant toute prise de décision, il est indispensable de connaître les besoins de l'équipe enseignante pour l'occupation de cette structure par les élèves de la commune.

Monsieur MEAUX confirme la fermeture d'une classe à l'école du Tilleul à la rentrée scolaire de septembre prochain.

En conséquence, les plannings du personnel des écoles ont été revus et réorganisés.

Monsieur MEAUX remercie Madame PAQUE pour son travail dans l'organisation des plannings du personnel des écoles.

Monsieur DU MESNIL DU BUISSON a participé à la dernière réunion du SIEIL. Un recensement a été réalisé auprès des communes du département afin de déterminer les besoins en matière d'installation de bornes de recharge électrique.

Un constat : le département d'Indre et Loire manque de bornes de recharge.

Madame RAVEL prépare actuellement une exposition qui se tiendra à la Bibliothèque, en octobre prochain. Le thème retenu est le voyage.

Les Ruanopontins sont donc invités à envoyer une carte postale de leur lieu de villégiature.

Monsieur CARCAILLON annonce l'embauche d'un nouvel agent au service technique, pour une durée de 6 mois. Cette embauche vise à remplacer un agent absent en raison d'un congé de longue maladie.

Monsieur MEAUX évoque le manque d'espace de stationnement Rue Saint Brice et plus particulièrement au niveau du n° 15. Il suggère la création d'emplacements supplémentaires pour répondre à ce besoin.

Monsieur MEAUX annonce également que Monsieur ALFANDARI, Député de la 3^{ème} circonscription, sera présent à la cérémonie commémorative du 8 mai de PONT-DE-RUAN.

Séance levée à 21 h 10

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	Frédéric MEAUX	
Secrétaire de séance	Mme	Gaëlle PAQUE	